A37-WP/253 EC/16 20/9/10 (Note d'information)

# ASSEMBLÉE — 37° SESSION COMMISSION ÉCONOMIQUE

Point 52: Facilitation

# MÉCANISME DE FACILITATION INTERNATIONAL (ITS)

(Note présentée par l'Association du transport aérien international<sup>1</sup>)

## **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Cette note résume l'approche adoptée par le Groupe de travail sur la facilitation de l'Association du transport aérien international (IATA PFWG) pour la mise au point d'un mécanisme de facilitation international (ITS). Le mécanisme vise à réunir les mécanismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux pour voyageurs enregistrés en un programme global. Il est convenu que chaque pays demeurera soumis à ses propres lois nationales, à ses procédures et mécanismes d'évaluation du risque. Il en sera tenu compte lors de l'élaboration des bonnes pratiques communes afin de favoriser l'interopérabilité qui devrait caractériser le mécanisme de facilitation international.

La présente note souligne les avantages de l'ITS pour les gouvernements, les compagnies aériennes, les exploitants aéroportuaires et les passagers. Elle résume également les éléments clés et les questions de portée générale qui seront abordées par le groupe de travail, de même que les étapes à venir dans l'élaboration du mécanisme

Les prochaines étapes comprennent la réalisation d'une étude de faisabilité, afin d'en venir à une entente sur les critères d'admissibilité requis pour la mise en place de l'ITS et d'obtenir le niveau d'engagement nécessaire de la part des États. Lors de la mise en place de l'ITS, la façon dont les États administrent les formalités frontalières pourra changer de façon importante, puisqu'ils disposeront d'un mécanisme pour évaluer leurs propres ressortissants ainsi que les voyageurs connus, grâce à un enregistrement préalable comprenant les données biométriques et au partage de données entre les gouvernements participants.

Objectifs stratégiques :	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B, Sûreté — Renforcer la sûreté de l'aviation à l'échelle mondiale.
Incidences financières :	Sans objet.
Références :	Néant.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les versions linguistiques sont soumises par l'IATA.

\_

#### 1. **INTRODUCTION**

- 1.1 Plusieurs pays ont mis sur pied des mécanismes nationaux, bilatéraux et multilatéraux pour faciliter le mouvement des voyageurs enregistrés, ou sont en voie de le faire. À la première réunion du nouveau groupe de travail IATA PFWG en février 2010, un nouveau sous-groupe a été formé pour élaborer un mécanisme de facilitation international (ITS) pour les voyageurs, qui constituerait une base unique rassemblant l'ensemble de ces mécanismes au sein d'un projet favorisant l'interopérabilité.
- 1.2 Aux fins de l'ITS, un programme pour voyageurs enregistrés est un programme qui permet aux voyageurs de franchir de façon accélérée les systèmes automatisés de contrôle des frontières grâce à une vérification préalable et à la reconnaissance de données biométriques.

#### 2. AVANTAGES POUR LES INTERVENANTS

- 2.1 L'objectif de tout mécanisme de facilitation pour voyageurs enregistrés est d'accélérer le passager aux contrôles frontaliers, incluant l'immigration et les douanes, pour les passagers identifiés, présélectionnés et évalués comme étant des passagers à faible risque. L'objectif éventuel d'un mécanisme ITS serait que des volumes importants de passagers utilisent le système. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un résumé non exhaustif des avantages pour les différents intervenants.
- 2.2 Les gouvernements devraient profiter du mécanisme ITS de plusieurs façons, par exemple : l'amélioration de la sécurité aux frontières par l'utilisation des données biométriques; la diminution de l'immigration clandestine; le déploiement plus efficace des ressources vers les passagers à plus haut risque; et la possibilité d'obtenir des renseignements préalables sur les passagers.
- 2.3 Les compagnies aériennes bénéficieront de l'allégement des processus, tandis que les passagers seront incités à voyager davantage étant donné que le système permettra un voyage comportant moins d'interruptions. Le contrôle accru des passagers dans le cadre du mécanisme améliorera la sûreté relativement à l'identité des passagers et à leur admissibilité auprès des autorités frontalières de la destination.
- 2.4 Les exploitants d'aéroports verront une diminution des files d'attentes et des délais, ce qui facilitera l'utilisation plus efficace de l'espace et retardera la nécessité de nouvelles infrastructures et les coûts afférents.
- 2.5 Les passagers devraient connaître une amélioration de leur expérience de voyage puisqu'ils auront accès à une gamme de programmes pour voyageurs enregistrés exploités par des pays participants dont l'accès ne serait pas possible autrement. Les passagers tireront profit de la standardisation des processus et pourront franchir les frontières de façon automatisée et accélérée.

### 3. ÉLÉMENTS CLÉS

3.1 Le mécanisme déterminera les critères communs concernant la possible disqualification des participants, incluant une entente sur l'admissibilité et le statut des passagers qui font une demande pour plusieurs pays participant au mécanisme mais qui ne sont pas acceptés par tous les pays visés par la demande.

- 3.2 Les pays participants au système devront recueillir les données biométriques dont elles ont besoin. Toutefois, on convient que le fait de recueillir le maximum de données biométriques reconnues à l'échelle internationale, telles que les empreintes digitales, le visage et l'iris, contribue à l'atteinte de l'objectif d'interopérabilité.
- 3.3 Un formulaire de demande commun contenant tous les renseignements requis par tous les pays participants sera élaboré et approuvé par tous les pays participants.
- 3.4 Le groupe de travail chargé de développer le mécanisme s'entendra sur un ensemble minimal de vérifications, et notamment sur les types de bases de données qui devraient être utilisées pour vérifier l'identité et les antécédents criminels. Le mécanisme devrait fonctionner au niveau le plus élevé possible quant aux vérifications d'antécédents, lesquelles devront être transparentes.
- 3.5 Chaque pays participant devrait avoir la responsabilité de vérifier périodiquement ses propres ressortissants enregistrés dans le système pour s'assurer qu'ils sont encore admissibles.
- 3.6 Les gouvernements devraient établir une liaison aussi étroite que possible avec tous les intervenants concernés par le système ou qui ont fourni des renseignements, incluant les compagnies aériennes, les exploitants d'aéroports et les fournisseurs de technologies.
- 3.7 Les pays peuvent imposer aux passagers qui participent au mécanisme des frais non remboursables pour le traitement initial des demandes. Dans certains pays, des lois peuvent interdire l'imposition de frais pour un service qui vise un passage expéditif de leurs frontières nationales.

# 4. QUESTIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

- 4.1 Les pays participant au mécanisme de facilitation international devraient partager les données biométriques et biographiques des passagers participants, sous réserve des lois nationales et internationales sur le contrôle des données, des lois sur la protection et des réglementations.
- 4.2 Les demandeurs devraient être au préalable informés clairement et précisément des termes et conditions de leur demande et de l'inscription au mécanisme. Ceux qui s'inscrivent au mécanisme de facilitation pour les voyageurs enregistrés dans le cadre du système ITS devraient le faire de façon volontaire. Les demandeurs devraient être informés sur les renseignements personnels qui seront partagés, traités et stockés.

#### 5. **PROCHAINES ÉTAPES**

- 5.1 Un sous-groupe spécifique est présentement à élaborer un document initial énonçant les principes clés du mécanisme. Ce document couvre plusieurs aspects, dont ceux résumés dans le présent document.
- 5.2 Une fois le concept initial adopté, le sous-groupe recueillera davantage d'éléments de la part des gouvernements au moyen d'un questionnaire approuvé. Les renseignements obtenus au moyen du questionnaire seront utilisés pour effectuer une étude de faisabilité exposant les options applicables au mécanisme. L'objectif actuel est d'effectuer l'étude de faisabilité durant les premiers mois de 2011.